



MINISTRE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATION  
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION



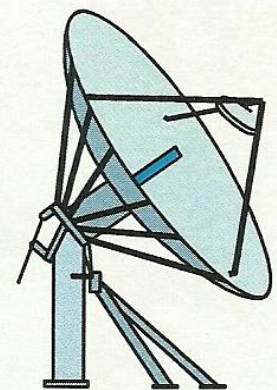
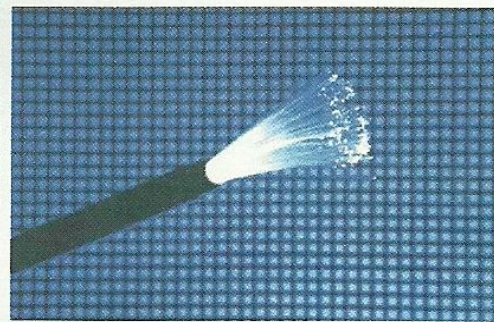
PROGRAMME DES NATIONS  
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT



ROYAUME D'ESPAGNE

e-Guinée 2010

# POLITIQUE ET STRATÉGIE NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



Conakry, Décembre 2010

# Table des matières

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Abréviaton	Déclinaison
2G ,3G	Mobile de 2ième génération, mobile de 3ième génération
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line
ANGEIE	Agence Nationale pour la Gouvernance Electronique et de l'Informatique de l'Etat
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissement financiers
APC	Association for Progressive Communications
ARPT	Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BLR	Boucle Locale Radio
BoD	Bandwidth on Demand
BPO	Business Process Off shoring
BSC	Base Station Controller,
BTS	Base Transceiver Station
CCA/BCP	Common Country Assessment/Bilan Commun Pays
CDMA	Code Division Multiple Access
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNC	Conseil National de la Communication
CNRPT	Conseil National de Régulation des Postes et Télécommunications
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
CTOA	Conférence des Télécommunications Ouest Africaines
CTRN	Conseil de Transition pour le Redressement National
DRSP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECA	Economic Commission for Africa
EDGE	Enhanced Data Rates for GSM Evolution
FAI	Fournisseurs d'Accès à Internet
FED	Fonds Européen de Développement
FH	Faisceaux Hertzians
FO	Fibre Optique
FSU	Fond du Service Universel
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPRS	General Packet Radio Service
GSM	Global System for Mobile communications
GSMA	GSM Africa
HSDPA	High Speed Downlink Packet Access
IP	Internet Protocol
IPPTE	Initiative des Pays pauvres très Endettés
ISOC	Internet Society
ISP	Internet Service Provider
ITU/UIT	International Télécommunication Union/Union Internationale des Télécommunications
KDN	Kenya Data Networks

<b>Abréviation</b>	<b>Déclinaison</b>
MTNTI	Ministère des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information
MMS	Multimedia Message Service
MSC	Mobile Switching Center
NGN	New Generation Networks
NIXP	National Internet Exchange Point
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OSC	Organisations de la société civile
OSS	Open Source Software
PABX	Private Automatic Branch Exchange
PDH	Plesiochronous Digital Hierarchy (hiérarchie numérique plésiochrone)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCC	Régional Radio communication Conférence
SDH	Synchronous Digital Hierarchy (hiérarchie numérique synchrone)
SIAG	Système d'Informatisation de l'Administration Guinéenne
SMS	Short Message Service
SMSI	Sommet Mondial de la Société de l'Information
TDMA	Time Division Multiple Access
TDR	Termes de Référence
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
TCP/IP	Transmission Control Protocol/ Internet Protocol
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
VoD	Vidéo on Demand
VoIP	Voix sur IP
VSAT	Very Small Aperture Terminal
WASC-SAFE/SAT 3	West Africa Submarine cable-South Africa Far East-South Atlantic Telecommunications 3
WATRA/ARTAO	West Africa Télécommunication Regulator's Association/Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest
Wi-Fi	Wireless Fidelity
WiMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access
WLL	Wireless Local Loop

## INTRODUCTION

Le Sommet du Millénaire qui s'était tenu en septembre 2000 à New York avait reconnu que la mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) pouvait permettre de créer des conditions objectives nouvelles pouvant permettre de réaliser un bond qualitatif décisif dans le processus de développement économique et social et qu'à ce titre, ces technologies devaient constituer un puissant levier pour l'atteinte des objectifs du millénaire. Aussi, le Sommet avait-t-il dans la Déclaration qu'il avait adopté, préconisé « **de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous** ».

A la suite de cette Déclaration et en prenant en compte le fait que ces technologies, l'ère de l'information, la société de la connaissance et l'économie de l'information ne se sont répandues que dans les pays du Nord, la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social avait fait la recommandation ci-après : « il est indispensable d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et d'en promouvoir l'utilisation si l'on veut que la majorité des individus, en particulier dans les pays en développement, puissent profiter des bienfaits de la nouvelle économie fondée sur les connaissances. Aussi est-il impératif que des actions concertées à l'échelon national ainsi qu'à l'échelle régionale et internationale soient entreprises d'urgence pour remédier à ce clivage, offrir des possibilités de rattrapage numérique et mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement pour tous ».

En droite ligne de ces recommandations, le système des Nations Unies a organisé en deux phases, en décembre 2003 à Genève et en 2005 à Tunis un Sommet Mondial sur la Société de l'Information, afin de donner à toutes les parties prenantes l'occasion de mieux comprendre cette révolution et ses incidences sur la vie de tous les jours, et de coordonner harmonieusement la mise en place d'une société de l'information inclusive et au service du développement.

Conscients également des risques majeurs en terme de coût d'opportunité que la non prise en compte de cette réalité contemporaine pourrait constituer pour l'Afrique, qui paye déjà au prix fort le fait de n'avoir pas su prendre le train des révolutions antérieures, les pays africains ont mis en place, avec l'appui de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), des initiatives visant à intégrer le continent dans la société de l'information, notamment en comblant ses lacunes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Aujourd'hui, ces technologies sont devenues cruciales pour le développement de l'économie mondiale et contribuent de manière importante à stimuler la croissance, à promouvoir un développement durable, à éliminer la misère dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition et à faciliter l'intégration efficace de ces pays au sein de l'économie mondiale.

Ce document de stratégie<sup>1</sup> s'inscrit en droite ligne de cette réalité contemporaine. Il est l'expression de la volonté politique du Gouvernement de faire des technologies de l'information et de la communication un facteur déterminant dans le processus de développement économique et social de la Guinée. Il vise à :

- 1) créer un cadre juridique et institutionnel, favorable à la promotion des TIC ;
- 2) favoriser le développement d'infrastructures de base adaptées à l'édification d'une société de l'information inclusive, au service du développement ;
- 3) renforcer les capacités humaines en vue d'atteindre les objectifs poursuivis ;
- 4) promouvoir les applications des TIC pour le développement ;
- 5) créer des partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé ;
- 6) développer la coopération régionale et internationale dans le secteur des TIC.

Ce document de politique et de stratégie constitue le principal référentiel au plan national en matière de promotion des technologies de l'information et de la communication, il s'articule autour des points ci-après :

- 1) la présentation de la Guinée ;
- 2) l'état des lieux du secteur et les attentes en Guinée ;
- 3) la vision et les axes stratégique d'intervention ;
- 4) la mise en œuvre de la stratégie.

---

<sup>1</sup> Ce document de stratégie a été élaboré sur la base des travaux du consultant international, M. Gaston ZONGO, sur la formulation d'une politique et stratégie des TIC en Guinée - PNUD (juin 2008)

# **1. PRESENTATION DE LA GUINEE**

## **1.1. Principales caractéristiques socioéconomiques et démographiques**

Pays côtier situé en Afrique de l'ouest, la Guinée s'étend sur une superficie de 245 857 km<sup>2</sup> et partage un total de 3399 km de frontières physiques avec six pays (Guinée Bissau, Sénégal et une partie du Mali au Nord, Libéria, Sierra Leone au Sud, Côte d'Ivoire et l'autre partie du mali à l'Est). Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur lequel elle a 320 km de littoral.

Estimée à 9,87 millions d'habitants (en 2007) avec une densité de 38 habitants/km<sup>2</sup>, la population compte près de 52 % de femmes et est caractérisée par sa jeunesse avec 53% de moins de 18 ans.

Le pays comprend, la zone spéciale de Conakry et 4 régions naturelles : La Basse Guinée, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière.

Le nombre de guinéens vivant à l'extérieur (diaspora) est estimé à plus de 1 million et résident principalement dans les pays voisins (Côte d'Ivoire, Mali et Sénégal), mais aussi dans les pays occidentaux (France).

Dotée par la nature, la Guinée jouit d'une diversité climatique marquée par une abondance d'eau (à tel point qu'elle est souvent appelée « château d'eau de l'Afrique de l'ouest »), et de potentialités agricoles énormes. Elle regorge également d'énormes ressources minières dans son sous-sol (Bauxite, manganèse, or, diamant, fer, uranium, etc.).

Malgré ces énormes potentialités, la Guinée est classée pays pauvre et éligible à l'initiative PPTTE et le niveau de la pauvreté reste préoccupant avec une dégradation des conditions de vie de la population observée depuis 2003.

Aujourd'hui, près de la moitié de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Ce qui est encore plus préoccupant, ce sont les inégalités, avec les femmes plus frappées que les hommes, les ruraux plus touchés que les urbains et surtout une grande concentration des revenus de la croissance entre les mains d'une minorité (40 % de la population se répartissant 68,2 % de la consommation totale).

## **1.2. Politique nationale de développement économique, social et culturel**

Tenant compte de la situation socioéconomique du pays et en dépit des difficultés aggravées d'une part, par l'effet des conflits intervenus dans 4

des 6 pays voisins (Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Liberia et Sierra Leone) et d'autre part, par l'effet des conflits sociaux internes que le pays a connus ces récentes années (en particulier les grèves nationales de janvier et février 2007 et les événements de septembre 2009) qui ont détérioré la paix sociale et la sécurité, le Gouvernement poursuit inlassablement ses efforts de construction nationale par la formulation et la mise en œuvre d'une politique nationale, qui vise à corriger les disparités et à réduire la pauvreté en vue de permettre une amélioration des conditions de vie des populations.

Ainsi, en 1997, le Gouvernement a adopté un document qui définit une approche stratégique pour le développement durable, intitulé, 'Guinée, Vision <sup>2</sup> 2010''.

En février 2000, il a publié la lettre de Déclaration de Politique de Lutte contre la Pauvreté qui a servi d'orientation pour la formulation de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP, **Le DSRP 1 (2002-2005)**<sup>3</sup>.

Les conclusions de l'évaluation de l'approche stratégique vision Guinée 2010 et du DSRP 1 ont fait ressortir les progrès réalisés dans certains domaines tels que l'éducation et la santé, mais aussi la persistance de certains facteurs, cause de pauvreté.

Par ailleurs et en consistance avec les résultats de l'évaluation, il apparaît qu'au niveau des OMD, les trois objectifs suivants risquent de ne pas être atteints : ((1) : Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim, (3) : Promouvoir l'égalité des sexes et (7) : Protéger l'environnement et améliorer l'accès à l'eau potable). Globalement, beaucoup reste encore à faire pour obtenir des résultats satisfaisants contribuant à atteindre ou à approcher les objectifs stratégiques définis.

Cette évaluation de la mise en œuvre des programmes de « Guinée, Vision 2010 » et du DSRP 1 ont permis au Gouvernement d'affiner sa stratégie de réduction de la pauvreté dans l'élaboration, avec le soutien de ses partenaires au développement, d'un nouveau document de stratégie de réduction de la pauvreté. Ce DSRP 2 adopté en 2007 couvre une nouvelle phase allant de 2007 à 2010. Ce DSRP 2 qui intègre les OMD, analyse et attaque la pauvreté en tenant compte des priorités régionales et des questions transversales telles que le genre, la jeunesse, la paix et la sécurité.

---

<sup>2</sup> MINISTERE DU PLAN-PNUD : EVALUATION DE LA STRATEGIE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE, "GUINEE, VISION 2010" (*version provisoire*), mai 2005

<sup>3</sup> MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES : SECRETARIAT PERMANENT DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE : EVALUATION DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (2002-2005), RAPPORT SYNTHESE, juin 2006



De « Guinée Vision 2010 » au DSRP 2 en passant par le DSRP 1, le Gouvernement a observé une constance dans son approche stratégique de formulation des politiques tant au niveau des principes directeurs (Justice, solidarité, responsabilité participation) qui servent à guider leur élaboration qu'à celui de la définition des axes et objectifs stratégiques (Gouvernance, capacités des institutions républicaines et humaines, croissance économique forte et durable, accès équitable aux services sociaux de base, secteur privé, emploi, jeunesse et genre).

### **1.3. Environnement sous régional**

La Guinée est membre de la CEDEAO et à ce titre est partie prenante des décisions de politique et stratégie sous régionales de développement telles que :

- 1) la vision 2020 de la CEDEAO ;
- 2) l'amélioration de la gestion macroéconomique et la gouvernance dans les pays membres ;
- 3) le protocole de la libre circulation des biens et des personnes, le droit d'établissement et de résidence, l'harmonisation du passeport CEDEAO et la construction du marché commun régional ;
- 4) l'approche régionale dans les négociations sur les accords de partenariat économique ACP/CE ;
- 5) la création d'une seconde zone monétaire de la CEDEAO regroupant les pays non membres de l'UEMOA et avec l'objectif à terme d'une seule zone monétaire CEDEAO ;
- 6) le développement des infrastructures régionales, du transport et de l'énergie, notamment le document conjoint UEMOA-CEDEAO sur l'accès à l'énergie.

La Guinée partage des frontières communes avec 4 des 8 pays de l'UEMOA, à savoir (Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali et Sénégal) et tous francophones à l'exception de la Guinée Bissau (lusophone). Cette proximité pourrait être un atout pour la Guinée dans le processus d'intégration et d'harmonisation des politiques de développement entre l'UEMOA et la CEDEAO. Déjà des entreprises listées à la Bourse Régionale des Valeurs mobilières d'Abidjan (BRVM) ont des branches qui opèrent en Guinée (ex : Orange Sénégal, ECOBANK).

La Guinée est aussi membre de l'Organisation pour l'Harmonisation Africaine du Droit des Affaires (OHADA). De ce fait, la gestion et le

contrôle du secteur privé sont soumis aux règles et prescriptions de cette organisation.

#### **1.4. Coopération internationale**

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses divers DSRP, la Guinée bénéficie du concours de nombreux partenaires au développement soit :

- 1) dans le cadre de la coopération multilatérale (Système des Nations Unies à travers l'UNDAF et les Bilans commun pays (CCA), le groupe de la Banque mondiale, le groupe de la BAD ;
- 2) dans le cadre bilatérale (Commission Européenne à travers le FED, la BEI, l'Espagne, l'USAID, la GTZ, la Coopération française, la Belgique, etc.), le secteur privé et certaines ONG internationales.

## **2. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DES TIC ET ATTENTES EN GUINEE**

Le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication en Guinée évolue dans un environnement qui présente des contraintes et des opportunités. Cet environnement comprend le cadre légal et réglementaire, le cadre politique et institutionnel, les infrastructures techniques de base et les ressources humaines.

### **2.1. Au plan du cadre légal et réglementaire**

#### **2.1.1. Cadre légal**

Le cadre légal du secteur des TIC est défini par une série de lois dont les principales sont :

- 1) la loi organique L/91/05/CTRN du 23 décembre 1991 réglementant la liberté de la presse, de la radio, de la télévision et de la communication.
- 2) la loi organique L/91/06/CTRN du 21 décembre 1991 définissant la mission et les attributions du Conseil National de la Communication.
- 3) la loi L/2005/17/AN du 08 septembre 2005 portant modification des dispositions de la loi L/92/015/CTRN du 02 juin 1992 réglementant les services de la Poste ;
- 4) la loi L/2005/018/AN du 08 septembre 2005 portant modification des dispositions de la loi L92/O16/CTRN du 02 juin 1992 relative à la réglementation générale des télécommunications.

- 5) la loi L/ 2005/019/AN du 08 septembre 2005 portant modification des dispositions de la loi L/95/018/CTRN du 18 mai 1995 portant réglementation des radiocommunications en République de Guinée.

Le cadre légal consacre au marché du secteur des TIC une structure verticale de segmentation, donnant une importance particulière au service de la voix et avec une très nette catégorisation des différents régimes pour les opérations dans le secteur (régime de licence, d'autorisation, d'agrément et libre).

La Loi donne avec précision le contour juridique de l'interconnexion entre les réseaux (voir Loi L/2005/018/AN du 08 septembre 2005, Chapitre III, articles 15 à 22, Chapitre IV, Section 2, article 25). La concurrence loyale et la transparence pour une protection des intérêts des opérateurs et des usagers sont recherchées par :

- 1) l'obligation d'interconnexion faite aux opérateurs et une instruction de tarification des services d'interconnexion qui soit orientée vers les coûts de production ;
- 2) l'obligation faite aux opérateurs de publier les catalogues d'offres de prix d'interconnexion après approbation de l'ARPT ;
- 3) le pouvoir reconnu à L'ARPT d'intervenir au besoin pour le règlement des conflits et litiges et/ou le cas échéant pour la révision des conventions d'interconnexion en tenant compte de l'intérêt des usagers, ainsi que l'obligation qui lui est faite de publier ses décisions.

Dans le cadre de la transition, des dispositions législatives ont permis l'adoption d'une nouvelle constitution par le conseil national de la transition (CNT). Cette constitution ouvre des opportunités plus importantes pour la promotion du secteur.

### **2.1.2. Cadre réglementaire**

La loi prévoit la prise de plusieurs textes réglementaires, afin de permettre son application efficiente. Ainsi, les textes et documents suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, sont à pourvoir :

- 1) La définition et l'adoption d'un texte portant conditions et modalités de saisine de l'Autorité de Régulation par les usagers pour exposer leurs plaintes et chercher réparation le cas échéant.

- 2) La formulation et la mise en œuvre d'une politique et stratégie de service universel et de solidarité numérique (FSU-SN) dont la mise en œuvre se fera par un mécanisme d'utilisation du fonds de service universel et de solidarité numérique, appuyé par la recherche de ressources supplémentaires, notamment auprès des partenaires au développement.

La loi prévoit qu'une partie du fonds serve à l'acquisition de biens et services nécessaires à la conduite de la mission de régulation: équipements de régulation (logiciels de gestion du spectre, équipement de contrôle et de monitoring de la qualité de service des opérateurs, etc.), enquêtes, formation des ressources humaines, formation et sensibilisation des usagers etc.

L'absence de texte d'application de la loi ne permet pas la collecte des sommes dues par les opérateurs pour le FSU et le recours rétroactif risque de se heurter à des difficultés juridiques.

- 3) La définition d'un cadre réglementaire relatif à la fourniture de certains services innovants (VoIP, WiMAX, HSDPA, etc.).
- 4) La formalisation des conditions et méthodes de coopération entre l'ARPT et la Direction de la Concurrence du Ministère en charge du Commerce, ainsi qu'avec les autres structures et institutions concernées pour traiter de questions spéciales telles que la Cybercriminalité (pédophilie, fraude, drogue, vol d'identité, spam, propriété intellectuelle, etc.).
- 5) La formalisation des relations de coopération avec le CNC pour la prise en charge des questions liées aux obligations de migration de la radiodiffusion et diffusion TV vers le numérique, conformément aux engagements internationaux (Dakar, RCC April 2006) dans un délai fixé à 2015. Il s'agit d'un dossier important ayant des conséquences sur l'avenir des médias en Guinée, où les TIC joueront un rôle central et incontournable (Réseaux de transmission et d'émission et de réception TV et radio, relations avec les pays voisins, libération de ressources spectrales à réaffecter, etc.). D'où la nécessité d'une collaboration étroite entre le CNC et l'ARPT pour veiller aux intérêts de la Guinée et notamment de la population.

Le rôle et la mission du CNC sont d'une importance capitale dans le processus de consolidation de la démocratie, de la paix, de la sécurité et de la cohésion sociale. La construction de la démocratie dans tous ses aspects est désormais profondément affectée par les TIC, et plus précisément la convergence des médias. L'accomplissement de la mission du CNC doit d'être revu dans ce nouveau contexte pour plus d'efficacité et d'efficience. Compte tenu de l'évolution attendue du secteur des TIC en Guinée et au niveau

régional et international, une étroite collaboration entre le CNC et l'ARPT s'impose.

## **2.2. Au plan des principaux acteurs**

### **2.2.1. Organes responsable de la politique et de la réglementation**

Les organes responsables de l'élaboration de la politique et de la réglementation du secteur sont :

#### *2.2.1.1. Le Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPTNTI)*

Il a en charge au terme de la loi, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la politique du Gouvernement dans les domaines des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'information et de la Communication.

#### *2.2.1.2. L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)*

La loi précise que l'Autorité de Régulation est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion. Elle est régie par un statut particulier défini par la même loi et placée sous la tutelle du Ministère en charge des Télécommunications.

Le champ de compétence de l'ARPT couvre la Poste, les Télécommunications et les TIC. Compte tenu de la définition des TIC dans la loi, il pourrait être entendu que l'ARPT a en charge la régulation des technologies multimédias et des Technologies de l'Informatique d'une manière générale. Mais il est surtout intéressant de remarquer que la loi laisse une ouverture pour l'évolution possible du champ de compétence de l'ARPT. De ce fait, cette évolution de l'organe de régulation pourrait s'envisager en tenant compte de l'évolution du secteur des TIC vers la convergence.

Un Conseil National de Régulation des Postes et Télécommunication (CNRPT) a été créé en tant qu'organe délibérant et décisionnel de l'Autorité de régulation.

#### *2.2.1.3. Le Conseil National de la Communication (CNC)*

Créé par la Loi Organique n°006/CTRN du 23 décembre 1991 et mis en place le 1er octobre 1998, le CNC est chargé d'assurer la transparence et le pluralisme de la presse. Il a pour attributions le rôle de surveillance et de protection, de promotion et de soutien, d'organe de discipline, de

conseil du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Il jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

#### *2.2.1.4. Le Programme « Système d'Informatisation de l'Administration Guinéenne (SIAG) » rattaché à la Primature*

Le SIAG a été créé quant à lui en 2004 avec comme objectif de doter l'administration publique d'infrastructures et de solutions informatiques visant la modernisation progressive de l'Etat.

### **2.2.2. Opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications et d'accès à Internet**

Les principaux opérateurs sont :

#### *2.2.2.1. La Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI SA)*

Il s'agit de l'opérateur historique. Elle exploite un réseau fixe (filaire et BLR de type TDMA)) et a en interne un département qui s'occupe de l'exploitation d'un réseau de téléphonie cellulaire de norme GSM. Elle est redevenue depuis fin 2005, une société dont l'Etat est l'actionnaire unique. SOTELGUI SA est le seul à exploiter un réseau de téléphonie fixe et est en compétition avec d'autres opérateurs sur le marché du mobile et de l'Internet et autres services à valeur ajoutée. Elle est présente dans toutes les régions du pays en téléphonie fixe et a connecté toutes les 33 préfectures à son réseau GSM "Lagui". SOTELGUI SA n'est pas filiale d'un opérateur panafricain ou multinational et donc ne réalise pas d'économies d'échelle en matière de publicité (ex : "brand"), d'investissement ou de fourniture d'équipements par le truchement d'achat groupés (Top-sourcing). Les difficultés que la société rencontre nécessitent sa privatisation voire sa refondation.

#### *2.2.2.2. Areeba*

Cet opérateur exploite un réseau de téléphonie cellulaire de norme GSM. Filiale du puissant géant sud-africain MTN qui est présent dans 21 pays en Afrique et au Moyen Orient, Areeba Guinée doit être analysée avec des considérations autres que celles de ses opérations en Guinée. De par son appartenance au groupe MTN, Areeba Guinée a des relations privilégiées dans la sous-région avec Areeba Bénin, Areeba Guinée Bissau, MTN Nigeria, MTN Côte d'Ivoire, MTN Ghana, MTN Liberia et même en Afrique centrale avec MTN Cameroun, MTN Congo Brazzaville.

#### *2.2.2.3. Orange Guinée*

Cet opérateur exploite un réseau de téléphonie cellulaire de norme GSM. Membre du groupe France Télécom qui fait partie des 5 plus grands opérateurs mondiaux depuis une dizaine d'années, Orange Guinée

appartient de ce fait au réseau Orange d'Afrique qui a une présence dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal) de l'Afrique Centrale (Cameroun, Centrafrique, Guinée Equatoriale) et dans d'autres pays d'Afrique (Botswana, Kenya, Madagascar). Orange Guinée qui a repris Spacotel est opérationnel seulement depuis novembre 2007. De par son appartenance au groupe France Telecom et partant au réseau mondial Orange, en addition aux avantages de Top-sourcing, Orange Guinée bénéficie des opportunités qu'offre un leader mondial du secteur des TIC en matière de recherche et développement, en compétences, formation et développement des capacités des ressources humaines, en développement et distribution de nouveaux produits et services innovants (ex : paquets triple-play), ou encore en matière d'expériences sur les plateformes applicatives (m-banking, transfert d'argent, plateforme d'application des TIC à la santé, à l'agriculture, à l'éducation, etc.).

#### *2.2.2.4. Intercel +*

Intercel + est né en 2006 de l'absorption ou acquisition de l'ancien Opérateur Telecel qui exploitait depuis 2000 un réseau GSM après migration d'un réseau analogique de standard AMPS. Intercel + est également un opérateur isolé qui, pour l'instant, exploite seulement le marché guinéen.

#### *2.2.2.5. Cellcom*

Cellcom est un autre opérateur mobile qui vient d'arriver sur le marché et est devenu opérationnel seulement qu'en 2008. Tout comme SOTELGUI, pour l'instant, Cellcom est un opérateur isolé évoluant seulement dans le marché guinéen.

#### *2.2.2.6. Autres*

Il s'agit des Réseaux privés, des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et des Télécentres fixe et mobile.

### **2.2.3. Opérateurs du secteur postal**

#### *2.2.3.1. Office de la Poste Guinéenne (OPG)*

L'OPG dispose de 40 bureaux de poste dans le pays avec des infrastructures dans chacune des 33 préfectures et une possibilité d'exploitation à court terme de 75 points de vente.

Des réflexions sont en cours pour une relance et redynamisation des services financiers de l'OPG. En outre, les TIC offrent des opportunités pour des innovations dans les différents produits et services postaux, notamment dans le cadre des projets e.post mis en œuvre avec le

concours de l'Union Postale Universelle (UPU) et de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP).

#### 2.2.3.2. *Autres*

Plusieurs autres opérateurs interviennent dans le secteur postal, dont : Western Union, Money Gram, DHL, Federal Express, Mega Plus, Nimba Plus, Universal Express, Moka Express.

#### **2.2.4. Opérateurs de radio et télédiffusion, éditeurs de presse écrite**

Seule la radio publique RTG a une vocation de couverture nationale et il n'existe pas encore de TV privée. Les bouquets satellitaires de TV arrosent la Guinée également et l'accès est assuré par des sociétés privées agréées de câblodistribution (Makity, SODITEV, SATELCOM, STAR TV etc.).

Au niveau de la radio, en addition à la radiodiffusion nationale, la Guinée compte Plus de 30 radios FM privées, 18 radios rurales comprenant 4 radios à vocation régionale et 10 radios communautaires ou locales.

A cela s'ajoutent des relais FM de radios internationales de certains pays du nord (RFI de France, BBC de UK, VOA de USA) et la nouvelle radio de l'ONG internationale Open Society West Africa (OSIWA), "West Africa Democracy Radio" émettant de Dakar.

La Guinée jouit d'un paysage de média très riche. La presse écrite compte plus de 400 titres déclarés mais seulement à l'exception du journal du gouvernement, HOROYA, une poignée de journaux paraissent plus ou moins régulièrement et sont en général des hebdomadaires : Le Diplomate, le Démocrate, le Lynx, Eco-Vision, l'Observateur, la Tribune du Sud, la Nouvelle Tribune, la Guinée Actuelle, la Nouvelle, l'Aurore, l'Indépendant, la Vérité, la Lance, la Croisade, Libération, le Standard, l'Espoir, le Baobab, le Journal d'Afrique, Podium Magazine, Karissi, Gnouma Magazine, etc.

Cette floraison de titre est rendue possible par la facilité avec laquelle est accordé le droit de publication au terme de la loi organique N° 005 du 23 décembre 1991 portant liberté de la presse qui requiert une simple déclaration timbrée à 5000 FG (environ US\$ 1) auprès du procureur de la République.

La presse en ligne compte une vingtaine de journalistes animant des sites web d'information sur la Guinée.

La collecte des informations au niveau national est assurée par l'Agence Guinéenne de Presse (AGP). Les grandes agences de presse, Associated



Press, Reuters, Agence France Presse et Panafricain News Agency (PANA) ont des correspondants locaux basés à Conakry.

Les professionnels des médias sont organisés autour de plusieurs structures telles :

- 1) l'OGUIDEM (l'Observatoire Guinéen de la Déontologie et de l'Éthique des Médias) ;
- 2) l'AGEPI (l'Association Guinéenne des éditeurs de la Presse Indépendante) ;
- 3) l'APAC (l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication) ;
- 4) l'A.J.G (l'Association des Journalistes de Guinée) ;
- 5) l'UPF-Guinée (l'Union de la Presse francophone) ;
- 6) URTELGUI (Union des radios et Télévisions Libres de Guinée).

Le secteur des média est assisté des maisons d'édition (CODIPRESTA, SPI, GUICOMED) et de sociétés de distribution (SOGUIDIP, FATIM Presse et Mohamed Diallo).

### **2.3. Au plan des ressources humaines**

On peut estimer les emplois directs à plus de 3 000 chez les opérateurs, FAI et distributeurs, SOTELGUI employant plus de la moitié de cet effectif.

Compte tenu du faible développement du secteur, le nombre des emplois indirects et dans le secteur informel est difficilement appréciable. Il reste cependant non négligeable mais faible par rapport au potentiel.

La culture TIC ne semble pas non plus bien ancrée dans l'entreprise et très peu semblent faire appel aux outils TIC autres que la messagerie et le portable.

Le personnel des opérateurs de mobile qui sont des filiales ou membres de grands groupes bénéficient de formation continue offerte généralement par la maison mère.

Les principaux FAI et cybercafés offrent des initiations aux clients. D'autres structures offrent des formations de niveau et de champs divers :

- 1) l'institut Polytechnique de Conakry (IPC) qui offre des formations en télécommunications ;

- 2) le centre Informatique de l'Université de Conakry ;
- 3) le Centre National de Perfectionnement de Gestion (CNPGE) qui offre des initiations à l'informatique aux cadres de l'Administration ;
- 4) l'université Consulaire de Conakry en partenariat avec des universités étrangères ;
- 5) etc.

Pour la population en général, l'initiation est donnée par les écoles professionnelles en tant que discipline parallèle au curriculum de base.

La Guinée dispose d'une antenne de l'Ecole Multinationale Supérieure des Télécommunications de Dakar ([ESMT](#)) à Conakry, et vient de créer avec l'appui de Huawei, un centre de recherche et formation sur les TIC à l'Université de Conakry.

## **2.4. Au plan de l'offre du marché**

### **2.4.1. Infrastructures et réseau**

#### *2.4.1.1. Epine dorsale nationale*

Le Backbone national actuel est essentiellement formé du réseau de SOTELGUI SA et est constitué d'artères FH/SDH (STM1-155 Mbit/s) et FH/PDH (34 Mbit/s) et d'un réseau de stations VSAT.

Toutes les principales villes, notamment les capitales régionales et de préfecture sont reliées par FH/PDH de capacité 34 Mbit/s équipées en 1+1 ou par VSAT (TDMA).

Tous les opérateurs de réseaux cellulaires installent de façon indépendante leur réseau national de transmission entre les MSC et les BTS réparties à travers le territoire national et pour leur besoin de transmission et ce, dans le cadre de la satisfaction des obligations contractuelles contenues dans les cahiers de charge accompagnant leur licence. Si au départ ils ont installé des réseaux VSAT à cette fin, des plans et programmes de réalisation de réseau numérique FH/SDH ou PDH sont prévus.

#### *2.4.1.2. Commutation*

Les opérateurs de mobile ont chacun un MSC situé à Conakry et quelques BSC répartis sur le territoire.

Le réseau de commutation de SOTELGUI SA est constitué d'un Centre de Transit International (CTI) et d'un Centre de Transit National (CTN) qui assurent le transit des appels internationaux entrants vers les abonnés des opérateurs de mobile et les abonnés du fixe de SOTELGUI SA.

Les appels internationaux sortants des abonnés des opérateurs de mobile empruntent plutôt les VSAT de ces opérateurs.

Abstraction faite des questions de bande passante internationale, de la qualité des réseaux aéro-souterrains (câble de transport, distribution et branchement de la boucle locale), cette situation ne permet pas une stratégie de développement d'un marché Internet haut-débit basé sur l'ADSL.

### **2.4.2. Produits et services : Pénétration et accessibilité**

#### *2.4.2.1. Service de la voix*

Le marché est dominé par le service de la voix distribué par la téléphonie fixe filaire et BLR et mobile. La voix sur IP (VoIP) n'est pas très développée et en attendant la clarification sur la légalité de son exploitation commerciale, le recours à cette technologie pour le service de la voix se fait de façon clandestine comme c'est le cas dans la plupart des pays africains.

Le nombre d'abonnés est estimé à 21 000 pour le réseau fixe (Filaire et BLR) et 3.800.000 pour les 5 réseaux mobiles (GSM).

Compte tenu de la mauvaise qualité des interconnexions entre opérateurs, nombre d'abonnés souscrivent à des services auprès de deux voire trois opérateurs différents et possèdent à cette fin plusieurs terminaux ou ont recours à des terminaux pouvant recevoir deux puces. Dans ces conditions, le calcul de la télé densité (nombre de lignes pour 100 habitants) et du taux de couverture de la population en mobile ne donne pas l'information attendue de tels indicateurs.

La couverture géographique du mobile (présence de signal pour émission et réception des appels), reste très faible, essentiellement concentrée sur la capitale Conakry et les centres urbains. En province, SOTELGUI (Lagui) est présente dans toutes les 33 préfectures, la carte de couverture d'Areeba montre également une bonne présence dans le territoire et Orange Guinée progresse selon son calendrier contractuel (plus de 27 villes connectées).

L'accessibilité aux services de la voix est améliorée par des télé centres et publiphones avec des lignes fixes (filaire et BLR) et mobiles.

#### 2.4.2.2. Internet

La bande passante internationale d'accès au réseau Internet mondial reste très faible et largement insuffisante. La Guinée ne dispose pas d'une connexion à un câble sous-marin de fibres optiques et l'accès au réseau mondial se fait donc uniquement par satellite.

L'offre totale de bande passante de SOTELGUI en juin 2010 est limitée à un maximum de 16 Mo (montée et descente). A cette capacité s'ajoutent les offres :

- 1) des opérateurs de mobile, essentiellement celle d'Areeba et d'Orange qui commercialisent de l'Internet mobile avec du GPRS (2.5G), les autres opérateurs étant en train de se préparer à entrer dans le marché ;
- 2) des Fournisseurs privés d'accès à Internet (FAI) tels que Mouna Internet, BiasyNet qui utilisent des VSAT ;
- 3) le Réseau du SIAG qui dessert l'administration à l'aide de VSAT ;
- 4) quelques réseaux privés indépendants notamment dans les hôtels.

Il en résulte un très faible développement du haut débit. Le parc des abonnés publics à Internet est constitué essentiellement de ceux de SOTELGUI. Ce parc est composé de 7277 abonnés en loura plus, 1914 abonnés en loura service et 41 abonnés en Wireless (CDMA).

Si les abonnés au CDMA peuvent bénéficier de vitesse de connexion pouvant atteindre 256 Kbit/s (premier palier du haut débit en descente), ceux qui utilisent le produit tunisien LOURA sont limités à 64 Kbit/s.

Le haut débit est fourni surtout par les FAI comme Mouna Internet, ETI.SA (BiasyNet) ou GUI.com au public dans leurs cybercafés et à leurs clients-entreprises ou organismes. Le peu de cybercafés servant d'accès collectif est concentré à Conakry. Les rares centres d'accès collectifs en zone rurale sont établis par des ONG. Par exemple, la coopération Guinéo-Belge en partenariat avec TRIAS vient de réaliser un Cybercafé au bénéfice des entrepreneurs de Kindia et des membres d'AGUIDEP en particulier.

Malgré cette faible offre d'accès à Internet, l'engouement des jeunes dans

les cybercafés de Mouna Internet témoigne de la soif d'information du public en général et des jeunes en particulier.

Le FAI E.T.I.SA est le principal fournisseur d'accès à connecter les villes de l'intérieur grâce à son réseau haut débit BiasyNet en commençant par Kindia et Kamsar et bientôt à Sangaredi. Les clients d'E.T.I.SA sont généralement les représentations locales des sociétés multinationales, les ambassades, banques et autres organisations internationales. Quoique certaines URL de rubriques soient en construction, son site est convivial et témoigne d'un savoir-faire et d'un professionnalisme avéré.

La tarification de l'accès à Internet via la BLR Loura est fonction du temps de connexion avec comme base unitaire l'heure.

L'accès au haut débit dans les cybercafés par réseau local (câble Ethernet ou Wi-Fi) dans les hôtels est tarifé en temps de connexion par tranche allant de 15 mn à une heure et des remises pour 24 heures dans certains cas.

Le prix d'accès à Internet par dial-up ou par Loura est légèrement inférieur au prix pratiqué par les autres FAI. Mais de la faiblesse de la bande passante entraînant des débits lents il résulte en définitive des coûts de connexion plus élevés notamment pour télécharger des gros fichiers. Il n'y a pas d'offre d'ADSL sur le marché.

Pour l'heure la principale possibilité d'accès au haut débit est de le faire à partir des cybercafés en ville ou dans les hôtels.

Les prix dans les cybers sont sensiblement du même niveau que ceux pratiqués ailleurs dans la sous-région, mais cela pourrait cependant être perçu comme étant élevé compte tenu du niveau de revenu de la population, notamment les jeunes et les élèves qui en constituent la principale clientèle.

Dans un environnement où le secteur privé est faiblement développé, il est intéressant de noter le dynamisme des rares entreprises évoluant dans le secteur et qui au moyen de VSAT tentent d'offrir des services TIC aux citoyens et aux organismes.

### **2.4.3. Prix des services**

L'offre de service est très peu variée et à l'exception des opérateurs de réseau ouvert au public qui offrent essentiellement pour ne pas dire exclusivement le service de la voix, il n'y a presque pas de prestations de service fournies par des PME/PMI évoluant dans le secteur des TIC.

Certes comme partout ailleurs en Afrique, il y a de nombreuses boutiques de vente de matériels TIC (ordinateurs, accessoires, périphériques et

consommables), des marchands ambulants du secteur informel, mais leurs activités ne réalisent pas de valeur ajoutée ni ne créent de la richesse, se limitant à de simples opérations de vente, revente ou dans quelques cas de maintenance.

L'analyse des prix des services se limite donc aux offres des principaux acteurs que sont les opérateurs de réseau ouvert au public et les FAI, à l'exclusion volontaire des distributeurs des produits de ces opérateurs et du cas des opérateurs de radio et de télévision. L'uniformité du prix des titres de la presse écrite (2000 GNF par édition) n'apporte pas grand intérêt dans la présente analyse.

Les opérateurs pratiquent sensiblement les mêmes prix pour les différents services relatifs au marché de la téléphonie vocale, avec cependant SOTELGUI étant légèrement plus compétitive.

Au niveau du segment de l'Internet, il existe peu de concurrence et le marché est dominé par SOTELGUI, quelques FAI et surtout des opérateurs de cybercafés.

#### **2.4.4.      Contenus et applications**

Lors du pré forum organisé en septembre 2009, le diagnostic ci-après a été établi sur les usages des TIC :

*Au niveau de la Gouvernance :*

- faible utilisation des TIC dans les structures administratives ;
- manque de formation des agents du secteur public ;
- mauvaise communication en temps réel ;
- faible numérisation des archives publiques ;
- manque de banques de données fiables ;
- manque d'intérêt pour les TIC ;
- manque d'énergie ;

*Au niveau de l'Education :*

- manque de programmes TIC dans les programmes scolaires et universitaires ;
- déficit d'équipement TIC ;
- faible accès à l'information scientifique et technique ;
- insuffisance de compétences dans le domaine des TIC ;
- faible taux de pénétration des TIC en zone rurale.

*Au niveau de la Santé :*

- manque de base de données en statistiques sanitaires ;
- utilisation timide des TIC ;
- inexistence de la télémédecine ou de la vidéo chirurgie ;
- système de surveillance et d'alerte timide.

*Au niveau de la Protection sociale :*

- manque de base de données informatisée sur les personnes vulnérables, les handicapés, les femmes et les enfants en situation difficile ;
- faible utilisation des TIC dans l'assistance sociale ;
- manque de système adapté aux besoins des personnes vulnérables.

*Au niveau des systèmes de production (Agriculture, élevage, pêche), de la gestion durable des ressources naturelles et de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie :*

- enclavement et faible accès aux moyens de communication notamment en TIC ;
- manque d'informations et de données sur les prix des intrants agricoles ;
- absence de support de diffusion fiable du calendrier agricole ;
- faible taux de pénétration des TIC en milieu rural ;
- faible taux de financement du monde rural dans le BND (3,6 %). Plancher recommandé par le sommet des chefs d'Etat tenu à Maputo 10%.
- faible coordination, intégration, diffusion et partage de l'information tant au niveau public que privé ;
- manque d'électricité dans le monde rural ;

### **2.4.5. Fiscalité**

Le secteur ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier et la TVA appliquée est de 18 %. Par ailleurs, quelque soit le régime fiscal attaché à chacune des licences du mobile, le poids de la fiscalité sur le secteur se situe légèrement au dessus du niveau de la moyenne observée dans le monde et également en Afrique selon une étude récente commanditée par l'association mondiale des opérateurs de mobiles (GSM World).

### **2.4.6. Projets structurants en cours**

Abstraction faite des projets structurants des opérateurs de mobile dans le cadre de leurs programmes stratégiques de développement, trois projets structurants sont en cours de développement ou de réalisation:

#### *2.4.6.1. Le projet de SOTELGUI*

Il vise en premier lieu la connexion large bande des sites de l'entreprise, mais il est envisagé des ADM destiné à offrir des possibilités de connectivité large bande aux sociétés et clients particuliers potentiels situés dans les zones urbaines traversées par le câble optique.

#### *2.4.6.2. Le projet de la double boucle en fibre optique du Ministère en charge des TIC*

Ce projet a pour objectif de mettre à la disposition des organismes et structure de l'Etat un réseau intégré et autonome pour tous ses besoins de communication téléphonique, informatique et autres services nouveaux en rapport avec les TIC.

L'architecture du réseau est constituée de deux anneaux, A de longueur 31, 350 km et B de longueur 10,964 km. Le système prévoit la connexion d'un total de 74 sites dont 12 sites équipés de camera de vidéo surveillance avec un centre de contrôle et le reste sert à interconnecter les institutions gouvernementales (départements ministériels et structures rattachées) et non gouvernementales.

#### *2.4.6.3. Le projet SIAG*

Le réseau du SIAG est constitué de 18 sites (Institutions, Ministères et services publics) interconnectés à travers une Boucle Local Radio (BLR), connectée à Internet par VSAT. Il permet aux structures concernées de partager la connexion à Internet établie à travers le VSAT.



## 2.5. Les insuffisances et contraintes

Le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication en Guinée évolue dans un environnement qui présente des insuffisances dont notamment :

- 1) l'absence de vision stratégique cohérente pour la promotion du secteur ;
- 2) la très faible capacité de l'opérateur historique, la SOTELGUI, à constituer une locomotive pour le développement du secteur ;
- 3) la très faible offre de réseau filaire ;
- 4) l'absence d'une épine dorsale national large bande ;
- 5) l'insuffisance de capacité de bande passante internationale due essentiellement à l'absence d'une connexion en fibre optique à un câble sous-marin ;
- 6) la faible capacité des ressources humaines ;
- 7) la quasi-inexistence d'applications, de contenus et de services adaptés aux besoins locaux.

Le secteur fait également face à des contraintes dont:

- 1) le taux élevé de l'analphabétisme de la population ;
- 2) l'insuffisance et à l'instabilité de l'énergie ;
- 3) la faible densité de la population en zone rurale et la pauvreté de cette population ;
- 4) la faible capacité du secteur privé local.

### **3. POLITIQUE NATIONALE : VISION ET AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION**

#### **3.1. Vision**

Le secteur des TIC offre d'énormes potentialités à la fois, en tant que secteur pouvant contribuer à la croissance économique et en tant que levier pour le développement et la compétitivité dans les autres secteurs. Dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, la croissance et le bien-être sont devenus largement tributaires de la capacité des nations à pouvoir fonder leur développement économique et social sur le savoir, l'efficacité et la compétitivité, en tirant parti des effets démultiplicateurs de ce secteur.

L'objectif global de ce document de politique et stratégie est la contribution du secteur des TIC à l'atteinte des objectifs du DSRP et des OMD, à la construction d'une société de l'information inclusive et à l'insertion de la Guinée dans l'économie du savoir.

Il s'agit de contribuer à la réduction de la pauvreté monétaire et non monétaire en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La stratégie vise à contribuer :

- 1) à l'amélioration de la gouvernance et au renforcement des capacités institutionnelles et humaines ;
- 2) à la réalisation d'une croissance économique forte et durable ;
- 3) à la facilitation l'accès équitable aux besoins sociaux de base ;
- 4) au développement du secteur privé et à la création d'emplois pour les jeunes.

Pour concrétiser cette vision, le Gouvernement entend œuvrer avec l'ensemble des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile, ainsi qu'avec le concours des partenaires au développement autour des axes stratégiques suivants:

- Axe 1 :** La mise en place d'une cyberlegislation et d'un cadre institutionnel approprié ;
- Axe 2 :** Le développement des compétences des ressources humaines dans le domaine des TIC ;

- Axe 3 :** Une épine dorsale mutualisée pour le transport des données, de la voix et de la vidéo ;
- Axe 4 :** Une offre de services de communication de qualité à l'échelle nationale ;
- Axe 5 :** La réforme et le développement du secteur postal ;
- Axe 6 :** Une promotion des TIC pour le développement ;
- Axe 7 :** Une coopération dynamique.

## **3.2. Axes stratégiques**

### **3.2.1. Axe 1 : La mise en place d'une cyberléislation et d'un cadre institutionnel approprié**

Le développement du secteur des TIC dépend en grande partie de sa bonne gouvernance, ce qui implique l'existence d'un cadre juridique et institutionnel cohérent, pertinent et conforme aux meilleures pratiques internationales. Ce préalable est nécessaire pour :

- 1) mettre en confiance et attirer les investisseurs ;
- 2) garantir un développement efficace du secteur ;
- 3) réduire par le jeu de la concurrence le coût des services offerts aux usagers ;
- 4) garantir la disponibilité de ces services sur toute l'étendue du territoire national ;
- 5) renforcer la sécurité et mettre en confiance les individus, les entreprises et les administrations dans l'utilisation des TIC ;
- 6) créer un cercle vertueux pour le développement du secteur pouvant contribuer en outre à démultiplier sa contribution à la croissance économique du pays.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques ci-dessous seront poursuivis:

#### *3.2.1.1. Transposer dans le droit national les actes additionnels de la CEDEAO relatifs au secteur des TIC*

Cette transposition permettra notamment :

- 1) d'aligner le cadre légal du secteur des télécommunications aux exigences communautaires ;

- 2) de mettre en place un cadre juridique et institutionnel adapté au développement, dans un contexte concurrentiel, de réseaux de nouvelle génération (NGN-IP) pouvant permettre de promouvoir une offre de services de communications électroniques convergents voix, données et vidéo ;
- 3) de garantir à cet effet la neutralité technologique ;
- 4) de créer les conditions pouvant favoriser la colocation, la mutualisation et le partage d'infrastructures et de ressources critiques de façon transparente, équitable et non discriminatoire.

#### *3.2.1.2. Elaborer une loi de convergence numérique*

La convergence numérique nécessite que la neutralité technologique soit prise en compte comme un principe de base, avec comme corolaire, la régulation des réseaux indépendamment des contenus véhiculés ainsi que la régulation des contenus indépendamment des réseaux qui servent à leur diffusion.

De ce fait, l'objectif sera d'inscrire la Guinée dans une approche intégrée de la société de l'information et des politiques audiovisuelles :

- 1) en réglant la question cruciale de la migration de la radiodiffusion et télévisuelle vers le numérique, conformément aux engagements internationaux ;
- 2) en veillant dans ce cadre à la réforme qui doit en découler, afin de permettre une gestion efficace du spectre radioélectrique ;
- 3) en prenant en compte les implications juridiques et institutionnelles de la convergence de la régulation des réseaux, des équipements et des services liés à la société de l'information et aux médias.

#### *3.2.1.3. Mettre en place un cadre juridique de confiance pour promouvoir le développement et l'usage des TIC*

L'objectif sera de doter la Guinée d'un cadre juridique moderne pouvant permettre de lutter efficacement contre les dérives engendrées par la société de l'information, et de mettre en confiance, les administrations, les entreprises et les individus dans l'utilisation des TIC.

Il s'agira, conformément aux directives de la CEDEAO, d'élaborer :

- 1) une loi réglementant les services et transactions électroniques, afin d'encadrer et de favoriser le développement du commerce électronique et de l'administration électronique ;
- 2) une loi sur la cybercriminalité modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de disposer des instruments juridiques pouvant permettre de lutter efficacement contre ce fléau ;
- 3) une loi portant protection des données à caractère personnel, afin

de mieux protéger les individus dans le cyberspace et de mettre en confiance les partenaires de la Guinée dans la gestion des flux d'information transnationaux ;

- 4) une loi sur la sécurité des données et la protection des données confidentielles ;
- 5) une loi modifiant les textes en vigueur portant protection de la propriété littéraire et artistique afin de garantir la protection des droits d'auteurs dans la société de l'information ;
- 6) une loi portant définition des règles d'administration du nom de domaine de premier niveau «.gn».

#### *3.2.1.4. Créer et renforcer les capacités nationales de régulation du secteur des communications électroniques et des postes*

Il s'agira de poursuivre l'opérationnalisation de l'ARPT par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de renforcement de ses capacités de régulation.

Les installations requises seront mises en place dans ce cadre, afin de permettre une meilleure gestion et contrôle du spectre des fréquences à l'échelle nationale.

#### *3.2.1.5. Créer et renforcer les capacités nationales de gestion de la sécurité dans le cyberspace*

Pour renforcer la gestion de la sécurité dans le cyberspace, une autorité nationale chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel, ainsi qu'un CERT (Computer Emergency Response Team) et une cyberpolice judiciaire chargés de la lutte contre la cybercriminalité, seront mis en place.

Des formations visant à renforcer les capacités de tous les acteurs concernés seront organisées. Des campagnes de sensibilisation et de formation seront assurées au profit des acteurs de la société civile, afin de les aider à sensibiliser les populations sur les risques et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

#### *3.2.1.6. Créer une agence nationale chargée de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement des TIC*

Cette agence sera chargée de l'opérationnalisation de la Politique et de la Stratégie Nationales de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication en Guinée.

A cet effet, l'Agence s'occupera de la mise en œuvre de projets, programmes, ainsi que de la promotion de toutes autres activités favorisant l'intégration des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans l'environnement socio-économique guinéen.

### **3.2.2. Axe 2 : Le développement des compétences des ressources humaines dans le domaine des TIC**

L'existence d'une expertise locale qualifiée dans le domaine des TIC constitue un préalable pour le développement efficace du secteur. Ce préalable est indispensable pour engager le pays dans un processus pouvant lui permettre de tirer constamment le meilleur avantage de son insertion dans la société de l'information et du savoir. Ceci nécessite des capacités nationales :

- 1) d'innovation ;
- 2) de mobilisation du potentiel des TIC au profit du développement économique et social ;
- 3) de suivi / évaluation ;
- 4) d'analyse prospective et de veille technologique ;
- 5) de conduite du changement.

En outre, la non maîtrise de l'outil informatique est devenue un facteur d'exclusion et d'improductivité et l'accès à l'information et au savoir des facteurs déterminants de compétitivité. Dans ce nouveau contexte, il est essentiel que chaque citoyen puisse bénéficier d'un accompagnement conséquent pour s'appropriier les TIC, afin de pouvoir les utiliser efficacement dans la vie de tous les jours.

Pour répondre à ces exigences, les objectifs stratégiques ci-dessous seront poursuivis :

- 1) renforcer les capacités de l'antenne de l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT) ;
- 2) renforcer les capacités des établissements de formation et de recherche dans le domaine des TIC, y compris en droit de la société de l'information et l'utilisation des logiciels libres ;
- 3) Soutenir la formation de jeunes talents dans les écoles nationales et étrangères dans le domaine des TIC
- 4) généraliser l'introduction de l'informatique dans le système éducatif national afin de faire en sorte que les personnes qui sortent de ce système soient en mesure d'utiliser l'outil informatique dans leur vie de tous les jours ;

- 5) promouvoir des offres de formation qualifiante, destinée aux spécialistes des TIC mais aussi aux utilisateurs, accessible et adaptée aux besoins de l'Administration publique et du secteur privé;
- 6) organiser régulièrement des campagnes d'initiation à l'utilisation de l'outil informatique et de sensibilisation sur les questions de sécurité, destinées au grand public.

### **3.2.3. Axe 3 : Une épine dorsale (Backbone) mutualisée pour le transport des données, de la voix et de la vidéo**

La société de l'information ne peut produire ses effets les plus importants que lorsque le haut débit est suffisamment répandu sur toute l'étendue du territoire national et est de façon effective accessible aux administrations, aux entreprises et aux citoyens à des coûts abordables. Ce préalable constitue pour le secteur le plus grand défi.

Pour le relever, les principales contraintes sont : la faible densité des zones rurales, le faible revenu des populations dans ces zones et la quasi-inexistence d'infrastructures électriques dans le pays.

Au regard de ces contraintes majeures, pour soutenir dans le cadre de la décentralisation, la mise en œuvre des politiques et programmes sectoriels de développement, le Gouvernement encouragera et soutiendra, à travers une politique d'aménagement du territoire national, la construction d'une épine dorsale universelle mutualisée à très haut débit, au même titre que les autres infrastructures économiques de base (routes, barrages).

Cette infrastructure de base sera reliée aux câbles sous-marins et à tous les pays voisins. Elle aura pour principale fonction le transport de la voix, des données et des signaux de la radiodiffusion télévisuelle et sonore jusque dans chaque chef-lieu de sous-préfecture. De ce fait, elle sera non seulement une infrastructure économique et d'intégration régionale, mais aussi et surtout une infrastructure sociale. Elle permettra d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale, d'opérer des transformations positives dans tous les secteurs sociaux (éducation, santé, renforcement des capacités et valorisation du capital humain de façon générale, simplification de la vie pour toutes les couches sociales), de créer les conditions pour un développement économique et social plus équilibré et de favoriser l'intégration sous régionale. Elle permettra ainsi de renforcer la cohésion sociale en faisant en sorte que les citoyens qui vivent dans les communautés rurales et isolées soient également en mesure de bénéficier pleinement du potentiel de développement économique et social qu'offrent les technologies de l'information et de la communication.

Le Gouvernement veillera au respect des principes de transparence et de non-discrimination dans la gestion et l'exploitation de cette infrastructure au profit des opérateurs des réseaux et services ouverts au public, des entreprises et de l'Administration publique.

Les principaux résultats attendus à travers la construction de cette infrastructure sont :

- 1) une convergence effective des politiques et stratégies de développement des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique afin de tirer le meilleur parti des dernières innovations technologiques ;
- 2) une concentration des investissements des opérateurs sur le développement des services entraînant un développement plus rapide, sur toute l'étendue du territoire national, de l'offre pour l'accès au téléphone, aux réseaux de données, à l'Internet haut débit et à la télévision numérique ;
- 3) un faible coût d'accès à ces services dû à l'économie d'échelle dans les investissements et dans l'exploitation ;
- 4) une réduction des risques pour les opérateurs rendant ainsi le secteur plus attractif ;
- 5) l'existence d'une infrastructure adaptée pour la mobilisation du potentiel des TIC dans le cadre de la décentralisation et des plans et programmes sectoriels en vue de moderniser la société et d'atteindre plus rapidement les objectifs de développement poursuivis ;
- 6) le développement dans ce cadre de l'administration électronique, du commerce électronique, du téléenseignement, de la télémédecine et de contenus et services électroniques en langues nationales, accessibles au monde rural et adaptés à ses besoins ;
- 7) le renforcement du processus d'intégration de la Guinée dans l'économie sous régionale et mondiale ;
- 8) l'existence de nouvelles conditions objectives pour un bond qualitatif de la Guinée dans son processus de développement économique et social.

L'objectif stratégique poursuivi à ce niveau est la réalisation d'une étude technique, économique, financière, juridique et institutionnelle en vue de la construction d'une telle infrastructure, suivie d'une mise en œuvre.

L'étude devra en particulier examiner les options visant à :



- 1) créer une synergie entre cette initiative et les projets de construction des réseaux publics de transport d'électricité en posant la fibre optique sur les lignes existantes et en prévoyant systématiquement, pour les nouvelles lignes, la pose d'un câble de garde ou d'un câble conducteur à fibre optique incorporée ;
- 2) créer une synergie entre cette initiative et les projets de bitumage ou de réfection des routes, consistant à inclure systématiquement dans ces projets la construction de conduites et de chambres pour la pose de la fibre optique, l'incidence financière étant en générale très marginale ;
- 3) mettre à contribution le fonds du service universel pour le financement de l'infrastructure.

#### **3.2.4. Axe 4 : Une offre de services de communication de qualité à l'échelle nationale**

L'existence de réseaux d'accès pouvant servir de support pour le développement d'une offre de services téléphoniques de base et d'une offre de services multimédias et à valeur ajoutée de qualité, contribue à une meilleure efficacité dans tous les domaines tout en ouvrant de nouvelles opportunités. Il est maintenant établi que cette offre de services est devenue un facteur clé de développement des activités économiques dans les sociétés modernes.

On peut noter à ce titre que les TIC offrent à l'Administration publique et aux entreprises l'opportunité de se réinventer pour offrir de la façon la plus efficace et la plus économique possible des services en ligne plus diversifiés et de meilleure qualité. Sans cette offre de services de communications électroniques, les usagers ne pourront pas tirer le meilleur parti de ces innovations en accédant à ces services en ligne là où ils se trouvent et au moment où ils le souhaitent, afin de réduire de façon considérable le temps et le coût qu'ils consacrent pour l'accès à ces services.

Pour que le secteur joue pleinement son rôle de levier du développement, l'offre de services de communications électroniques de qualité doit être disponible et accessible à des coûts abordables sur toute l'étendue du territoire national.

La modernisation du cadre juridique du secteur des télécommunications à travers la transposition dans le droit national des actes additionnels de la CEDEAO, le développement des ressources humaines et la construction d'une épine dorsale universelle mutualisée à très haut débit, créeront un environnement favorable pour le développement d'une telle offre de services de communications électroniques.

Le Gouvernement œuvrera à transformer ces conditions favorables en opportunités réelles pour les investisseurs en poursuivant les objectifs stratégiques ci-dessous :

- 1) restructurer l'opérateur historique SOTELGUI ;
- 2) raccorder à très brève échéance la Guinée aux câbles sous-marins ;
- 3) mettre en place un point national d'échange Internet ;
- 4) rapatrier la gestion du nom de domaine de premier niveau « .gn » ;
- 5) mettre en place une politique de modernisation et de développement des réseaux d'accès en vue de promouvoir une offre de services convergents ;
- 6) développer l'accès/service universel.

### **3.2.5. Axe 5 : La réforme et le développement du secteur postal**

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur postal en cohérence avec la politique de décentralisation et en tenant compte des nouveaux besoins liés au développement de la société de l'information.

Par ailleurs, les capacités opérationnelles de l'Office Guinéen des Postes (OPG) seront renforcées, afin de lui permettre de faire face aux mutations technologiques, d'être plus compétitif et de diversifier la gamme de ses produits pour mieux répondre aux attentes de sa clientèle et aux exigences d'un développement durable.

En conséquence, les objectifs stratégiques suivants seront poursuivis :

- 1) poursuivre la réforme du secteur postal ;
- 2) s'approprier les TIC;
- 3) élargir le parc de transpostal pour maintenir et consolider la qualité de l'acheminement de l'intérieur ;
- 4) renforcer les capacités des ressources humaines.

### **3.2.6. Axe 6 : Une promotion des TIC pour le développement**

Les défis qui se sont révélés jusqu'ici difficiles et longs à relever afin de permettre le développement économique et social des pays les moins avancés peuvent trouver en un temps plus court des réponses adaptées et

peu onéreuses grâce aux possibilités qu'offrent les TIC. La contribution de ces technologies au fonctionnement des institutions du secteur public et du secteur privé peut permettre à ces pays de faire un bond qualitatif, en matière de transparence et de bonne gouvernance, d'amélioration de l'efficacité et de la compétitivité, de fourniture de services publics de meilleure qualité et de création d'emplois pour les jeunes.

La construction d'une épine dorsale universelle mutualisée à très haut débit, et le développement d'une offre de services de communications électroniques de qualité, disponible et accessible à des coûts abordables sur toute l'étendue du territoire national, créeront les conditions requises pour ce bond qualitatif.

Le Gouvernement entend par conséquent, accompagner le développement du secteur par l'élaboration et la mise en œuvre de cyberstratégies sectorielles, afin de placer durablement la mobilisation du potentiel de ces technologies au cœur de la refondation de l'Administration publique et de la mise en œuvre de la décentralisation, de l'amélioration du système éducatif et du système sanitaire et du renforcement des capacités du monde des affaires et du monde rural, dans la perspective d'atteindre plus rapidement les objectifs du DSRP et des OMD.

Le Gouvernement et ses partenaires poursuivront à cet effet les objectifs stratégiques ci-dessous.

#### *3.2.6.1. Promouvoir l'Administration électronique*

L'évaluation de la mise en œuvre du DSRP 1 a établi que la mauvaise gouvernance est la principale cause de l'aggravation de la pauvreté. L'affermissement de la gouvernance politique, administrative, économique et locale, et l'éradication de la corruption doivent de ce fait être au cœur de la lutte contre la pauvreté.

Pour créer des conditions favorables pour l'atteinte de cet objectif, la refondation de l'Administration publique s'appuiera sur le développement de la gouvernance électronique.

Les objectifs spécifiques poursuivis consisteront à :

- 1) faire en sorte que l'Administration publique ne soit plus un obstacle mais plutôt le moteur du développement ;
- 2) rendre à cet effet l'Administration publique plus compétente, plus transparente et plus efficace, grâce à l'utilisation des TIC ;
- 3) amener ainsi l'Administration publique à mieux gérer les ressources publiques, à mettre en œuvre des politiques de développement plus

pertinentes, à mieux assurer la gestion de la sécurité des biens et des personnes ;

- 4) rendre les services publics plus diversifiés, de meilleure qualité et plus facile d'accès ;
- 5) améliorer ainsi le climat des affaires, afin de stimuler la croissance économique ;
- 6) réduire le coût de fonctionnement de l'Administration publique ;
- 7) accroître le pouvoir de contrôle des usagers et leur participation aux prises de décisions pouvant avoir un impact sur le bien-être de la société en général et de l'individu en particulier ;
- 8) garantir la transparence et l'efficacité des processus électoraux.

#### *3.2.6.2. Promouvoir l'apprentissage électronique*

L'analyse situationnelle du secteur de l'éducation, établie dans le DSRP 2, montre que malgré les progrès enregistrés ces dernières années, le système éducatif reste confronté à un problème d'amélioration des performances pour atteindre les objectifs d'une éducation universelle de qualité.

Les déficits se traduisent, notamment, par :

- 1) un taux de scolarisation en dessous des objectifs du millénaire pour le développement ;
- 2) une insuffisance d'infrastructures et d'équipements face aux exigences pédagogiques, scientifiques et technologiques (laboratoires et TIC) ;
- 3) une non maîtrise des flux de passage à tous les niveaux et d'entrée aux institutions d'enseignement supérieur ;
- 4) une persistance de la disparité du taux de scolarisation entre genre, zones et revenus ;
- 5) de nombreuses écoles à cycle incomplet en milieu rural et de nombreuses classes pléthoriques dans les centres urbains ;
- 6) un faible niveau de compétence académique et pédagogique de certains enseignants ;
- 7) une faiblesse du suivi et de l'encadrement rapproché des maîtres ;

- 8) une insuffisance d'enseignants qualifiés pour couvrir les besoins scolaires et universitaires ;
- 9) un vieillissement des personnels de l'enseignement supérieur et de recherche ;
- 10) une faiblesse de la production scientifique ;
- 11) une inadéquation de la formation par rapport aux besoins du marché et la faible insertion socioprofessionnelle des diplômés de l'enseignement technique et du supérieur ;
- 12) un bas niveau d'implication du milieu professionnel dans la formation et la certification en enseignement technique et professionnel ;
- 13) une insuffisance de la formation au leadership et management des chefs d'établissement et des administrateurs scolaires et universitaires.

Par ailleurs, l'inadéquation de la qualification des ressources humaines aux besoins de l'emploi a été identifiée parmi les contraintes au développement du secteur industriel. La promotion des initiatives de renforcement de la productivité des travailleurs figure également parmi les stratégies retenues, comme pouvant contribuer à une diversification des créneaux à valeur ajoutée, en vue de promouvoir le secteur privé et l'emploi.

Tenant compte de ces constats, l'apprentissage électronique sera promu avec comme objectifs à court terme :

- 1) de diversifier les canaux d'accès à l'information scientifique et technique et à la formation ;
- 2) d'améliorer la qualité de l'offre éducative ;
- 3) de faciliter ainsi l'accès à des formations et à des informations scientifiques et techniques de qualité ;
- 4) de développer l'apprentissage tout au long de la vie, afin d'améliorer les compétences et la productivité des travailleurs dans tous les secteurs d'activités.

A moyen et long termes, il s'agira de contribuer à la promotion d'une éducation de qualité pour tous en refondant le système éducatif national à travers une utilisation plus intensive et plus systématique de l'apprentissage en ligne, en vue d'apporter une réponse adéquate à l'inadéquation de la formation par rapport aux besoins du marché, au

manque d'enseignants et à la faible capacité des infrastructures d'accueil au niveau du secondaire et du supérieur.

#### *3.2.6.3. Promouvoir la santé électronique*

L'analyse situationnelle du secteur de la santé, dans le DSRP 2, montre que les principaux défis auxquels sont confrontés les services de santé sont entre autres :

- 1) l'insuffisance d'infrastructures de proximité ;
- 2) le sous équipements de certaines structures ;
- 3) la mauvaise répartition du personnel existant entre Conakry et le reste du pays ;
- 4) la faible sensibilisation et éducation sur les aliments nutritionnels.

Pour contribuer à l'objectif général de développement des soins de santé et de nutrition qui est de réduire l'impact de la maladie sur le bien-être de la population en général et des pauvres en particulier, la santé électronique sera promue avec comme objectifs spécifiques :

- 1) de faciliter l'accès à des contenus de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière de santé publique, afin d'aider les individus à adopter un mode de vie sain ;
- 2) de contribuer à la formation continue du personnel médical ;
- 3) de développer la télémédecine, afin de permettre au personnel médical de pouvoir collaborer à distance et aux patients de pouvoir accéder à distance aux spécialistes de la santé.

#### *3.2.6.4. Promouvoir les affaires électroniques*

Parmi les principaux axes stratégiques retenus dans le DSRP 2 pour l'accroissement de la production nationale, la création d'emplois décents et la génération de revenus en faveur des pauvres, figurent :

- 1) la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance et source d'emplois et de revenus ;
- 2) la mise en œuvre des réformes nécessaires à un cadre des affaires incitatif et sécurisant, afin de permettre au secteur privé de créer et de distribuer des richesses dans les secteurs porteurs de croissance : secteur rural (agriculture, élevage et pêche), mines et le commerce (restauration et hôtellerie y compris) ;

3) la promotion et la modernisation du commerce.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis, les affaires électroniques seront promues avec comme objectifs :

- 1) de moderniser l'environnement des affaires ;
- 2) de diffuser des informations pouvant contribuer à la promotion des potentialités économiques, culturelles et touristiques, et à l'insertion du pays dans l'économie régionale et mondiale ;
- 3) de permettre aux entreprises de participer à un marché planétaire grâce à leur présence sur la toile, de travailler de la manière la plus efficace possible en interne et avec leurs fournisseurs, leurs distributeurs et leurs clients, mais aussi avec les pouvoirs publics ;
- 4) d'attirer les investisseurs.

#### *3.2.6.5. Promouvoir les services électroniques pour le développement du monde rural*

Le DSRP 2 prévoit par ailleurs que l'accroissement de la production nationale, la création d'emplois décentés et la génération de revenus en faveur des pauvres doivent passer par :

- 1) la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'assainissement ;
- 2) la dynamisation des secteurs porteurs de croissance (agriculture, élevage et pêche).

Pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, à l'aménagement du territoire, à l'amélioration du cadre de vie, et des systèmes productifs (agriculture, élevage et pêche), les services électroniques pour le développement du monde rural seront également promus avec comme objectifs spécifiques :

- 1) de contribuer au renforcement des capacités des acteurs chargés de l'encadrement du monde rural, y compris la Société Civile ;
- 2) de faciliter la collecte, le partage et la diffusion d'informations fiables et cohérentes pouvant permettre la rationalisation de la planification, une surveillance et des prises de décisions éclairées, relatives au monde rural ;
- 3) de faciliter la production et la mise à disposition de contenus pertinents et adaptés d'information, de sensibilisation et d'autoformation, éventuellement en langues nationales, pouvant

permettre de renforcer les capacités des producteurs et des couches défavorisées ;

- 4) de faciliter la mise en place de réseaux d'information, afin de collecter et de disséminer des informations utiles aux petits producteurs, notamment sur :
  - les conditions climatiques et environnementales pouvant avoir un impact sur leurs activités ;
  - les conditions du marché relatives à leur production, à l'offre sur les intrants et le matériel de production.

#### *3.2.6.6. Réunir les facteurs clés de réussite*

Pour garantir la cohérence d'ensemble de ces systèmes électroniques, seront mis en place :

- 1) une plateforme technologique d'un intranet gouvernemental pouvant répondre aux besoins présents et futurs de communication de l'Administration publique et d'utilisation des TIC pour le développement ;
- 2) un système national d'identification des personnes physiques par des moyens biométriques, afin de faire reposer l'identification des personnes physiques dans les systèmes électroniques sur un discriminant fiable ;
- 3) une infrastructure à clés publiques, afin de disposer d'un moyen fiable pour l'authentification des usagers, la signature électronique, le cryptage des données et des messages confidentiels et l'authentification des documents électroniques à travers les systèmes électroniques ;
- 4) un référentiel commun pour la localisation dans l'espace et dans le temps, afin de permettre l'unification des informations à des fins de projection, de planification, de gestion et de suivi de processus complexe et d'aide à la prise de décision ;
- 5) une structure pour la promotion de la Gouvernance électronique et de la maîtrise d'œuvre des projets d'informatisation de l'administration, rattachée à l'Agence Nationale citée au point 3.2.1.6, sous la tutelle du Ministère des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information.



### **3.2.7. Axe 7 : Une Coopération dynamique**

La mise en œuvre de la stratégie tiendra compte des liens qui peuvent exister avec d'autres initiatives au plan national, régional et international. A cet effet, une coopération dynamique sera développée à tous les niveaux. Les objectifs stratégiques poursuivis seront de :

- 1) intégrer au plan national les objectifs de la stratégie dans la définition et dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans de développement existants ou à venir ;
- 2) contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques et stratégies de promotion des TIC définies par les organisations sous régionales et internationales dont la Guinée est membre ;
- 3) favoriser le partage d'expérience dans le domaine des TIC ;
- 4) développer des échanges culturels avec le reste du monde dans le cadre du développement des TIC (Universités/Instituts/Centres de Formation et de Recherche).

Pour ce faire, une coopération sera développée dans le cadre des initiatives ci-après :

1) au plan national :

- le DSRP 2 et les programmes et projets liés à la mise en œuvre de ce document de stratégie nationale ;

2) au niveau sous régional (CEDEAO)

- le programme d'harmonisation des politiques et des cadres réglementaires (calendrier de transposition des directives) ;
- le plan stratégique de l'Association régionale des régulateurs (WATRA/ADRAO) ;
- les recommandations de la CTOA dont SOTELGUI est membre ;
- les décisions et normes statistiques d'AFRISTAT ;
- projet de monétique sous régional, dans le cadre du développement du commerce électronique ;
- le projet de connexion électrique régional ;

### 3) au niveau régional africain

- le Plan d'action régional africain pour la nouvelle économie (*African Regional Action Plan for the Knowledge Economy* (ARAPKE) ;
- les directives du Comité Ministériel des TIC de l'Union Africaine ;
- les projets du NEPAD ;
- les recommandations du Forum Africain des Régulateurs ;
- les décisions, recommandations d'AfriNIC notamment en matière de gestion des noms de domaine et de migration vers IPv6 ;
- le projet RASCOM ;

### 4) au niveau international

- les différentes recommandations en matière de radiocommunications, normes et standards de l'UIT;
- les engagements et plan de migration vers la radiodiffusion et la télévision numérique ;
- les décisions, normes et standards en matière de gouvernance de l'Internet de l'ICANN;
- les recommandations du SMSI ;
- les accords de l'OMC ;
- la mise en place d'un serveur sous régional d'affaires, dans le cadre de la coopération Afrique - Asie (TICAD) ;
- le projet de câble sous-marin ACE.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de la stratégie, le Gouvernement veillera à promouvoir des partenariats qui impliquent le secteur public, le secteur privé et la société civile.

## **4. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

### **4.1. Coordination de la mise en œuvre**

Tout comme pour la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, la stratégie nationale de développement des TIC a un caractère transversal. Elle concerne tous les secteurs d'activité et a pour ambition de servir de puissant levier pouvant permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Le Ministère en charge des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information a la responsabilité, au sein du Gouvernement, d'assurer la coordination de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la révision de ce document de stratégie nationale et de créer les conditions pouvant faciliter et impulser cette mise en œuvre.

Pour ce faire, il s'appuiera sur un cadre de concertation de l'édification de la société de l'information, des comités sectoriels de pilotage et un observatoire de la société de l'information.

Le cadre de concertation de l'édification de la société de l'information sera un organe d'orientation et de décision. Il sera présidé par le Ministre en charge des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information. Il regroupera en son sein les représentants du secteur public, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement.

Un comité sectoriel de pilotage sera créé pour la coordination de la mise en œuvre de chaque cyberstratégie sectorielle. Chaque comité sectoriel de pilotage regroupera en son sein les représentants de l'Assemblée Nationale, des collectivités territoriales, de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement et sera placé sous la direction des membres du Gouvernement concernés comprenant un (1) Président et deux (2) Vice-présidents, dont le Ministre en charge des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information.

L'observatoire de la société de l'information sera un organe au sein du Ministère en charge des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information. Il aura pour mission d'élaborer un système de suivi - évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie, de suivre l'évolution des indicateurs définis dans ce système de suivi - évaluation et de préparer les dossiers à examiner par le cadre de concertation de l'édification de la société de l'information.

## 4.2. Plan d'opérationnalisation de la stratégie

Le plan d'opérationnalisation de la stratégie fait ressortir des besoins estimés à 445 millions USD. Ce plan sera réajusté tous les trois (3) ans afin de prendre en compte les capacités réelles de mobilisation de ces ressources et l'évolution des besoins et des capacités du pays à ouvrir de nouveaux chantiers.

Objectifs stratégiques		Activités	Echéance	Responsables	Coût en millions d'USD
1.1	Transposer dans le droit national les actes additionnels de la CEDEAO relatifs au secteur des TIC			MPTNTI/ARPT/ Ministère justice/CNC	0,1
1.2	Elaborer une loi de convergence numérique		Déc. 2011	MPTNTI /ARPT Min Justice et Min Info/CNC	0,1

		Organisation d'un atelier de validation de la stratégie et de loi de convergence numérique et des textes d'application			
<b>1.3</b>	Mettre en place un cadre juridique de confiance pour promouvoir le développement et l'usage des TIC		Déc. 2011	MPTNTI /A.N.GE.IE*/ /ARPT BCRG/CNC/Co mité Technique	0,1
<b>1.4</b>	Créer et renforcer les capacités nationales de régulation du secteur des communications électroniques et de la poste		2010-2013	MPTNTI/ARPT	14,2
<b>1.5</b>	Créer et renforcer les capacités nationales de		2011-2014	MPTNTI /A.N.GE.IE /ARPT	2

	gestion de la sécurité dans le cyberspace	opérationnalisation de l'autorité nationale chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel, du CERT et de la cyberpolice - sensibilisation et formation sur la cybersécurité)		/CNC /Min. Justice /Min. Sécurité	
<b>1.6</b>	Créer une agence nationale chargée de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement des TIC		2011	MPTNTI	3
<b>2.1</b>	Renforcer les capacités de l'antenne de l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT)		2011-2015	MPTNTI /ARPT /A.N.GE.I.E /Ministères chargés de l'Education	3
<b>2.2</b>	Renforcer les capacités des établissements de formation et de recherche dans le domaine des TIC, y compris en droit de la société de l'information et l'utilisation des logiciel libres		2011-2015	/Ministère FP/PATRONAT	2

		établissements de formation et de recherche dans le domaine des TIC, y compris en droit de la société de l'information			
<b>2.3</b>	Soutenir la formation de jeunes talents dans les écoles nationales et étrangères dans le domaine des TIC		2011-2015		1
<b>2.4</b>	Généraliser l'introduction de l'informatique dans le système éducatif national de sorte que les personnes qui sortent de ce système soient en mesure d'utiliser l'outil informatique dans leur vie de tous les jours		2011-2015		37
<b>2.5</b>	Promouvoir des offres de formation qualifiante, destinée aux spécialistes des TIC mais aussi aux utilisateurs, accessible et adaptée aux besoins de l'Administration publique et du secteur privé		2011-2015		1
<b>2.6</b>	Organiser régulièrement des campagnes d'initiation à l'utilisation de l'outil informatique et de sensibilisation sur les				1

	questions de sécurité, destinées au grand public	Institution de magazines sur les TIC à travers les media	2011-2015		
<b>3.1</b>	Réaliser une étude technique, économique, financière, juridique et institutionnelle en vue de la construction de l'épine dorsale mutualisée		2010-2011	MPTNTI /ARPT/Ministère TP	150
<b>4.1</b>	Restructurer l'opérateur historique SOTELGUI		2011-2012	MPTNTI /ARPT/Comité de Privatisation	1
<b>4.2</b>	Raccorder la Guinée aux câbles sous-marins		2010-2012	MPTNTI /ARPT/ SOTELGUI	30,0
<b>4.3</b>	Mettre en place un point national d'échange Internet		2011-2012	MPTNTI /ARPT	0,1



		installation des équipements, formation)			
<b>4.4</b>	Rapatrifier la gestion du nom de domaine de premier niveau « .gn »		2011	MPTNTI /ARPT	0,1
<b>4.5</b>	Mettre en place une politique de modernisation et de développement des réseaux d'accès en vue de promouvoir une offre de services convergents		2011-2015	MPTNTI /ARPT	1
<b>4.6</b>	Développer l'accès/service universel				

		Formulation et adoption de la stratégie nationale de développement de l'accès/service universel	2011-2015	MPTNTI /ARPT	2
<b>5.1</b>	Poursuivre la reforme du secteur postal				
			2011-2015	MPTNTI / OPG / ARPT	7,5
<b>5.2</b>	S'approprier des TIC		2011-2015		1

		Mise en œuvre du plan de développement des technologies postales			
<b>5.3</b>	Élargir le parc de Transpostal pour maintenir et consolider la qualité de l'acheminement à l'intérieur		2011-2015		1
<b>5.4</b>	Renforcer les capacités des ressources humaines		2011-2015		0,5
<b>6.2</b>	Promouvoir l'apprentissage électronique		2011-2015	MPTNTI / A.N.GE.I.E* / Ministères chargés de l'éducation/ Min. Fin/ Min FP	20
<b>6.3</b>	Promouvoir la santé électronique			MPTNTI / A.N.GE.I.E* / Ministère chargé de la santé/ Min. Fin/ Min FP	20
<b>6.4</b>	Promouvoir les affaires électroniques			MPTNTI / A.N.GE.I.E* / Min com/Min Fin/Min	5

		Mise en œuvre de la stratégie de développement des affaires électroniques		Secur/Min Tour	
<b>6.5</b>	Promouvoir les services électroniques pour le développement du monde rural			MPTNTI / A.N.GE.I.E* / Min dév local/Min Info	5
<b>7.1</b>	Intégrer au plan national les objectifs de la stratégie dans la définition et dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans de développement existants ou à venir			MPTNTI /ARPT / A.N.GE.I.E* / / Min. du Plan et de la Coop. Int/ Min dév local/Min Info.	
<b>7.2</b>	Contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques et stratégies de promotion des TIC définies par les organisations sous régionales et internationales dont la Guinée est membre		2011-2015		0,6

7.4	Développer des échanges culturels avec le reste du monde dans le cadre du développement des TIC (Universités/Instituts/Centres de Formation et de Recherche)	Mise en place de protocoles d'accord de coopération dans le domaine des TIC avec les pays amis de la Guinée	2011-2015		2

***\*Structure à ramener sous la tutelle du MPTNTI et à restructurer***



Les ressources pour le financement de la mise en œuvre de la stratégie proviendront principalement :

- 1) du fond PPTTE dans le cadre du DSRP ;
- 2) du fond su service universel (SFU) ;
- 3) des ressources parafiscales générées par le secteur ;
- 4) du secteur privé ;
- 5) des partenaires au développement.

### **4.3. Risques**

Les principaux facteurs de risques pour la mise en œuvre réussie de la stratégie sont inhérents :

- 1) aux troubles et instabilité politiques et sociaux qui peuvent retarder les prises de décision et compliquer par ailleurs le maintien d'un « momentum » dans l'exécution des projets ;
- 2) à la non-disponibilité de ressources dans l'immédiat pour remplir certaines fonctions jugées urgentes au niveau de la mise en place du cadre réglementaire ;
- 3) aux crises mondiales et à la faiblesse du franc guinéen qui pourraient renchérir les coûts d'une part et limiter l'appui des partenaires au développement appelés à d'autres urgences, d'autre part.

### **4.4. Politique de soutien et conditions de succès**

La volonté politique du gouvernement est déjà bien exprimée dans la formulation du DSRP2.

Cette volonté politique est aussi soutenue par des engagements pris dont la concrétisation contribuera au succès de la stratégie. Il s'agit en particulier :

- 1) des engagements pour des mesures visant la promotion du secteur privé local et l'attrait des investissements directs étrangers ;
- 2) des engagements dans le cadre de la politique des postes et télécommunications ;
- 3) de la promotion de l'électrification rurale avec la mise en place d'un fonds d'électrification rurale comme instrument pérenne de financement du développement de l'électrification rurale" ;
- 4) Etc.

L'Etat doit aussi donner l'exemple par une utilisation systématique des TIC dans ses activités quotidiennes.

En addition aux grands chantiers de la stratégie, le Gouvernement pourrait par exemple lancer une ou deux grandes initiatives nationales. Par exemple : "Un ordinateur pour chaque élève du secondaire, étudiant du supérieur, par enseignant du primaire, secondaire et du supérieur", ou autre initiative d'envergure ayant un impact sur l'appropriation des TIC.